

PROCÈS-VERBAL

DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 6 JUIN 2023

Le six juin deux mille vingt-trois,

Le CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE de CHÂTEAUBOURG, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Maison pour Tous, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Teddy RÉGNIER, Maire de Châteaubourg.

Date de convocation du CONSEIL MUNICIPAL : 31 mai 2023.

PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs BODIN Lucie, BOUCHONNEAU Romain, BROSSAULT Serge, CADIEU Jean-Paul, COCHERIE Daniel, DAVID Bertrand, de la VERGNE Aude, DESBLÉS Hubert, DEVILLE Danielle, DROUILLÉ Jérémie, GUIBOREL Catherine, LE BALC'H Hubert, LEVIEUX Élise, PERCHAS Éric, PICOT Sonia.

ABSENTS EXCUSÉS : Madame AVERLAND-SCHMITT Christelle (procuration à Monsieur RÉGNIER Teddy), Monsieur BARTEAU Vincent, Madame BOIVIN Sabrina, Monsieur COCONNIER Vincent (procuration à Monsieur LE BALC'H Hubert), Madame DUGUÉPÉROUX Carole, Madame GUÉRIN Florence (procuration à Monsieur DAVID Bertrand), Madame JOUALLAND Estelle, Madame LEBLANC Marie-Christine (procuration à Madame BODIN Lucie), Madame LECLAIR Catherine (procuration à Madame DEVILLE Danielle).

SECRÉTAIRE : Monsieur DESBLÉS Hubert.

Nombre de Conseillers :

- . en exercice : 25
- . présent(s) ou représenté(s) : 21
- . absent(s) et non représenté(s) : 4

SOMMAIRE

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02/05/2023	3
100/2023 - COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL	3
101/2023 - POSITIONNEMENT DE LA COMMUNE DE CHÂTEAUBOURG SUR SA CONTRIBUTION AU FONCTIONNEMENT DU SDE 35	3
102/2023 - ALLOCATION DE VÉTÉRANCE AUX ANCIENS POMPIERS COMMUNAUX <i>Barème applicable en 2023</i>	5
103/2023 - ESPACE JEUNES <i>Création de tarifs appliqués lors de manifestations organisées par les jeunes</i>	5
104/2023 - ÉCOLE CHARLES DE GAULLE <i>Demande de subvention dans le cadre du Fonds vert pour la rénovation énergétique de l'école</i>	6
105/2023 - MAISON DE L'ENFANCE <i>Application de pénalités de retard</i>	7
106/2023 - TAXE D'AMÉNAGEMENT	8
107/2023 - RUE DE LA HAYE FONTENY <i>Servitude de passage au profit de l'entreprise CHANSON</i>	9
108/2023 - ZAC MULTISITES – SECTEUR DES NOËS <i>Cession de terrain pour la création d'une crèche</i>	9
109/2023 - ZAC MULTISITES – SECTEUR DES PETITES BONNES MAISONS <i>Cession de terrain C2R HABITAT</i>	10
110/2023 - 30 RUE DE VITRÉ <i>Acquisition d'une maison par voie de préemption</i>	11
111/2023 - INFORMATION – DÉCLARATIONS D'INTENTION D'ALIÉNER	12
112/2023 - ZONE D'ACTIVITÉS DU PLESSIS BEUSCHER <i>Attribution du lot N°4</i>	12
113/2023 - RENTRÉE SCOLAIRE 2023/2024 <i>Modification des tarifs de restauration, accueil périscolaire et accueil de loisirs</i>	13
114/2023 - ÉCOLE SAINT-MELAINÉ <i>Versement d'une subvention exceptionnelle « transport »</i>	15
115/2023 - ÉCOLE SAINT-JOSEPH <i>Versement d'une subvention exceptionnelle « transport »</i>	16
116/2023 - SERVICES PERISCOLAIRES DES ÉCOLES, RESTAURATION ET ACCUEIL DE LOISIRS <i>Modification du règlement intérieur</i>	16
117/2023 -SERVICE ESPACES PUBLICS <i>Accueil d'un stagiaire - gratification</i>	17

AFFAIRES GÉNÉRALES

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02/05/2023

Rapporteur : Teddy RÉGNIER

Rédacteur : Patricia GAUTIER

Le **CONSEIL MUNICIPAL** a approuvé le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du *2 mai 2023*.

100/2023 - COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Teddy RÉGNIER

Rédacteur : Claire DEROUARD

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-22 relatif aux délégations consenties par le Conseil Municipal au Maire ;

VU la délibération n° 2020/58 du Conseil Municipal du *26 mai 2020*, relative à l'élection du Maire de Châteaubourg ;

VU la délibération n° 2020/62 du Conseil Municipal du *26 mai 2020*, relative aux délégations du Conseil Municipal au Maire ;

Le **CONSEIL MUNICIPAL** a pris acte du compte-rendu des décisions prises par **Monsieur Teddy RÉGNIER**, en sa qualité de Maire :

Date De la décision	Numéro De la décision	Objet
11/05/2023	12/2023	Bon de commande pour feu d'artifice sonorisé du 13 juillet Montant 7 000 € TTC
17/05/2023	13/2023	Devis de prestations d'optimisation de la performance énergétique des systèmes de chauffage et de ventilation du groupe scolaire de Gaulle, de la Maison Pour Tous et de la salle de la Clé des Champs - Prestataire SENS 4 Montant 20 424 € TTC
22/05/2023	14/2023	Etude de faisabilité photovoltaïque en autoconsommation collective - Prestataire SOG SOLAR Montant 6 870 € TTC
28/03/2023	15/2023	Contrat de création d'une sculpture participative avec l'artiste Joachim Monvoisin, pour un montant prévisionnel de : 5 059,04 € TTC.

101/2023 - POSITIONNEMENT DE LA COMMUNE DE CHÂTEAUBOURG SUR SA CONTRIBUTION AU FONCTIONNEMENT DU SDE 35

Rapporteur : Éric PERCHAI

Rédacteur : Manon SALLEY

VU la délibération du Comité Syndical du SDE 35 (Syndicat Départemental d'Énergies d'Ille-et-Vilaine) en date du *7 décembre 2022* approuvant la modification de ses statuts ;

VU le courrier ayant pour objet “modification des statuts du SDE 35” reçu par la Commune de Châteaubourg le 9 février 2023 ;

VU l’article L.2224-34 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU la délibération n°83-2023, prise par le Conseil Municipal de Châteaubourg, lors de sa séance du 2 mai 2023 ;

VU l’avis favorable de la commission 3 en date du 17 mai 2023 ;

CONSIDÉRANT la nécessité pour le SDE de modifier son « Guide des aides » afin que les actions développées en matière de transition énergétique ne soient pas que financées par les communes rurales au bénéfice de toutes les autres communes du Département, Châteaubourg faisant actuellement partie des communes « urbaines » de catégorie A. Il convient de sous-diviser l’actuelle catégorie A en 2 sous-catégories A1 et A2. La Commune de Châteaubourg peut choisir de rejoindre les catégories A1, A2 ou C. Ce choix sera effectif à compter du 1^{er} janvier 2024.

- **Actuelle catégorie A** : « Les communes de catégorie A sont les communes urbaines qui conservent la TCCFE (*Taxe Communale sur la Consommation Finale d’Électricité*) qu’elles perçoivent auprès des fournisseurs d’électricité. A ce titre, elles bénéficient de subventions moindres de la part du SDE 35. Le gestionnaire de réseau (ENEDIS) y assure la maîtrise d’ouvrage des travaux sur le réseau basse tension à l’exception des travaux d’effacements assurés par le SDE 35. »
- **Nouvelle catégorie A1** : « Les communes de catégorie A1 sont les communes urbaines qui conservent la TCCFE qu’elles perçoivent des fournisseurs d’électricité. A ce titre, elles bénéficient de subventions moindres de la part du SDE 35, mais elles restent membres à part entière du SDE 35. Le gestionnaire de réseau (ENEDIS) y assure la maîtrise d’ouvrage des travaux sur le réseau basse tension à l’exception des travaux d’effacements assurés par le SDE 35. Cette catégorie de commune n’a pas accès au nouveau service d’aide à la rénovation énergétique des bâtiments, et ne bénéficie plus de subvention sur son patrimoine d’éclairage public à compter de 2024. »
- **Nouvelle catégorie A2** : « Les communes de catégorie A2 sont les communes urbaines qui reversent au SDE 35 10 % du montant de la TCCFE qu’elles perçoivent auprès des fournisseurs d’électricité. A ce titre, elles bénéficient d’un régime de subventions spécifique. Le gestionnaire de réseau (ENEDIS) y assure la maîtrise d’ouvrage des travaux sur le réseau basse tension à l’exception des travaux d’effacements assurés par le SDE 35. Cette catégorie de commune a accès au nouveau service d’aide à la rénovation énergétique des bâtiments, et bénéficie de subventions pour la rénovation de son patrimoine d’éclairage public.
- **Catégorie C** : « Les communes de catégorie C sont les communes urbaines pour lesquelles le SDE 35 perçoit 50 % du montant de la TCCFE. A ce titre, elles bénéficient d’un régime de subventions spécifique, identique à celui des communes rurales. Le SDE 35 et le gestionnaire de réseau (ENEDIS) se partagent la maîtrise d’ouvrage des travaux sur le réseau basse tension. Cette catégorie de commune a accès au nouveau service d’aide à la rénovation énergétique des bâtiments, bénéficie de subventions

pour la rénovation de son patrimoine d'éclairage public, bénéficie gratuitement du déploiement des bornes de recharge pour véhicule électrique et des services du groupement d'achat d'énergie.

Suite à la présentation du sujet en commission 3 du *17 mai 2023*, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- . de positionner la Commune sur la catégorie A1, par conséquent, la Commune reste membre à part entière du SDE 35 ; elle conserve la perception de l'intégralité de la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité mais renonce à certaines subventions du SDE 35 auxquelles elle était éligible sous les anciens statuts ;
- . d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

FINANCES

102/2023 - ALLOCATION DE VÉTÉRANCE AUX ANCIENS POMPIERS COMMUNAUX

Barème applicable en 2023

Rapporteur : Bertrand DAVID

Rédacteur : Vanessa BEAUGENDRE

Comme chaque année, pour les pompiers ayant cessé leur activité avant le *1^{er} janvier 1998* et bénéficiant d'une allocation versée par la commune depuis 2002, il est possible de poursuivre ce versement sur décision du conseil municipal. Cette allocation de vétéran est indexée sur le coefficient annuel de revalorisation des pensions de vieillesse.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur la poursuite du versement de cette allocation pour 4 anciens pompiers au titre de l'année 2023, pour un montant global de 1 478,92 euros. Les crédits y afférents ont été inscrits au budget de la Commune.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité :

- . d'accepter le versement de cette allocation complémentaire pour l'année 2023, comme indiqué ci-dessus et selon la répartition jointe en annexe ;
- . d'autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

103/2023 - ESPACE JEUNES

Création de tarifs appliqués lors de manifestations organisées par les jeunes

Rapporteur : Catherine LECLAIR

Rédacteur : Vanessa BEAUGENDRE

Lors des manifestations organisées par l'espace jeunes telles que le festival Cool'ado, la fête de la musique ou autres, les organisateurs souhaitent vendre directement auprès du public des boissons et des gâteaux.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le pouvoir de fixer les tarifs revient au conseil municipal.

Ainsi, il est proposé de fixer les tarifs suivants encaissés via la régie de recettes de l'Espace Jeunes :

- Boissons (*tout type de boisson eau, soda, jus de fruits...*) : 0,50 €
- Gâteaux et crêpes : 1,00 €

Le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité :

- . de valider les tarifs proposés ci-dessus à compter du *15 juin 2023* pour les manifestations organisées par l'Espace Jeunes ;
- . d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute pièce relative à ce dossier.

TRAVAUX

104/2023 - ÉCOLE CHARLES DE GAULLE

Demande de subvention dans le cadre du Fonds vert pour la rénovation énergétique de l'école

Rapporteur : Teddy RÉGNIER

Rédacteur : Claire DEROUARD

La commune de Châteaubourg projette de réaliser une extension du groupe scolaire Charles de Gaulle et de réaliser une rénovation énergétique du bâtiment existant. En effet, le vieillissement du bâti et la composition de l'école ne permet plus d'accueillir les enfants dans de bonnes conditions.

L'objectif de ce projet, réalisé en 2 phases est de :

- Créer en extension un bâtiment pour accueillir les classes de maternelles et de réorganiser l'utilisation des bâtiments existants entre scolaire et périscolaire, afin de gagner en confort pour les usagers ;
- Rénover énergétiquement le bâtiment construit dans les années 70 pour réduire la consommation d'énergie finale et réduire les émissions de gaz à effet de serre.

La présente demande, réalisée au titre du Fonds vert, se situe dans le cadre de la deuxième phase du projet : la rénovation énergétique des bâtiments existants de l'école Charles de Gaulle.

L'étude d'énergie et les études thermiques réalisées sur l'état initial du bâtiment estiment que les travaux de rénovation devraient permettre de réduire de 61,8 % les consommations d'énergie primaire (*ce qui correspond à un gain de 73,35 % des consommations en énergie finale*) et de 78,37 % des émissions de gaz à effet de serre.

Le démarrage des travaux est prévu en *mai 2025* pour une durée de 11 mois avec une livraison estimée en *juin 2026*.

Le plan de financement prévisionnel lié à la phase de rénovation, établi à ce jour, est le suivant :

DÉPENSES HT		RECETTES HT	
Travaux	617 000,00 €	Autofinancement (20 %)	182 021,00 €
Maitrise d'œuvre	210 650,00 €	État – DSIL (23,1 %)	210 000,00 €
Etudes / frais annexes	82 454,00 €	Vitré Communauté (6,7 %)	61 275,00 €
		Fonds vert (50,2 %)	456 808,00 €
TOTAL	910 104,00 €	TOTAL	910 104,00 €

Le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité :

- . d'approuver le plan de financement prévisionnel tel que présenté ci-dessus ;
- . de solliciter de l'État une subvention de 456 808 euros dans le cadre du Fonds vert ;
- . de solliciter de Vitré Communauté une subvention de 61 275 euros au titre des Fonds de concours 2021-2026 ;
- . d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

105/2023 - MAISON DE L'ENFANCE

Application de pénalités de retard

Rapporteur : Teddy RÉGNIER

Rédacteur : Noémie PÉTREL

VU la délibération en date du *16 mai 2018*, attribuant le marché de maîtrise d'œuvre en vue de la construction de la Maison de l'Enfance au groupement représenté par l'agence d'architecture Murisserie ;

VU les délibérations en date du *18 décembre 2019* et *19 février 2020* attribuant les marchés de travaux ;

VU la délibération en date du *11 octobre 2022* décidant l'application des pénalités définitives, notamment pour le lot 7 – menuiseries extérieures, entreprise JUIGNET, pour un montant de 6 150 euros ;

CONSIDÉRANT l'article 12 du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) des marchés de travaux, les pénalités sont composées de 3 éléments :

- Retard d'exécution (3/1000e du montant HT du marché),
- Retard dans la remise de document (3 % du montant HT du marché),
- Absence en réunion (150 €/absence).

CONSIDÉRANT le mémoire en réclamation déposé par l'entreprise JUIGNET en date du *20 février 2023* contestant les pénalités et justifiant que le retard n'a pas eu d'incidence directe sur la date de livraison du bâtiment ;

CONSIDÉRANT le manque d'assiduité aux réunions de chantier et dans le suivi d'exécution des travaux non justifiés par l'entreprise soit 16 absences retenues par la maîtrise d'œuvre ;

En conclusion, les pénalités définitives appliquées pour le lot 7 – entreprise JUIGNET s'élèvent à 2 400 euros, correspondant aux absences en réunion.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité :

- . d'appliquer les pénalités retenues telles que présentées ci-dessus ;
- . d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

URBANISME

106/2023 - TAXE D'AMÉNAGEMENT

Rapporteur : Hubert DESBLÉS

Rédacteur : Anne-Gaëlle FAILLER

VU l'article L. 331-1 du Code de l'Urbanisme ;

VU les articles 1635 quater A et suivants du Code Général des Impôts ;

VU l'ordonnance n°2022-883 du *14 juin 2022* relative au transfert à la direction générale des finances publiques de la gestion de la taxe d'aménagement et de la part logement de la redevance d'archéologie préventive ;

VU le décret n° 2021-1452 du *4 novembre 2021* pris pour l'application des articles L.331-14 et L. 331-15 du Code de l'Urbanisme ;

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le *30 juin 2020* ;

Suite à la présentation du sujet en commission 3 du *17 mai 2023*, le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité :

- . de décider d'abroger toutes les délibérations précédentes relatives à la taxe d'aménagement à compter du *1^{er} janvier 2024* ;
- . de décider, sur l'ensemble du territoire communal de Châteaubourg, de fixer la taxe d'aménagement au taux de 5 % ;
- . de décider d'exonérer les locaux, sur l'ensemble du territoire communal de Châteaubourg, comme précisé ci-après :
 - . *Locaux financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt (art. 1635 quater E, 2° CGI) : 50 % de leur surface,*
 - . *Abris de jardin, les serres de jardin destinées à un usage non professionnel dont la surface est inférieure ou égale à 20 mètres carrés, les pigeonniers et colombiers soumis à déclaration préalable (art. 1635 quater E, 6° CGI) : 100 % des surfaces.*
- . de charger Monsieur le Maire, ou son représentant, de notifier cette décision aux services préfectoraux et au directeur des finances publiques ;
- . d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

107/2023 - RUE DE LA HAYE FONTENY

Servitude de passage au profit de l'entreprise CHANSON

Rapporteur : Hubert DESBLÉS

Rédacteur : Anne-Gaëlle FAILLER

L'entreprise CHANSON, située 3 rue de la Haye Fonteny, a fait l'acquisition d'une parcelle (*section ZA n°191*) à proximité de leur site actuel.

La parcelle communale cadastrée section ZA n°226 sépare le site de l'entreprise ; elle est occupée par des réseaux d'eaux pluviales et d'eaux usées publics.

Afin de faciliter l'organisation de l'entreprise, il est proposé de concéder à l'entreprise CHANSON une servitude de passage.

Les conditions proposées sont :

- Une servitude à titre gratuit (*durée de 10 ans renouvelable*).
- Les travaux de terrassement seront à la charge de l'entreprise sous le contrôle de la Ville et de Vitré Communauté (*foncier communal, mais réseaux gérés par l'EPCI*) afin de préserver les réseaux existants. La réparation des réseaux en cas de détérioration durant les travaux sera à la charge de l'entreprise CHANSON.
- Le terrain devra être accessible aux services de la ville et de Vitré Communauté (*ou un prestataire désigné*) pour l'entretien et/ou la réfection des réseaux.

Tous les frais, droits et émoluments de la servitude et ceux qui en seront la suite ou la conséquence seront supportés par l'entreprise CHANSON.

Suite à la présentation du sujet en commission 3 du 7 décembre 2022, le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité :

- . d'accepter la servitude de passage et ses conditions de mise en œuvre ;
- . d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier et de permettre la publicité foncière, le cas échéant.

108/2023 - ZAC MULTISITES – SECTEUR DES NOËS

Cession de terrain pour la création d'une crèche

Rapporteur : Hubert DESBLÉS

Rédacteur : Anne-Gaëlle FAILLER

La commune a lancé le 10 février 2023, une consultation pour la cession d'un terrain de 700 m² environ, situé dans le ZAC Multisites, secteur des Noës, conduisant au choix d'un porteur de projet qui réalisera une crèche.

En attendant la réalisation du plan de division et de numérotation par le géomètre le terrain se trouve en partie sur la parcelle cadastrée section 298 AM n°240. La surface à céder sera ajustée en fonction de l'emprise nécessaire pour le projet de crèche.

Le terrain sera à viabiliser par le porteur de projet ; la création d'une placette de retournement (*pour les secours et les livraisons*) sera également à la charge du porteur de projet.

La cession du terrain sera consentie au prix de 30 euros HT/m².

L'avis du service des Domaines est réputé favorable suite à sa consultation en date du 3 janvier 2023.

Deux porteurs de projet ont déposé une offre : suite à la consultation et aux auditions des offres, il est proposé de céder le foncier à la société RIGOLO COMME LA VIE.

Suite à la présentation du sujet en réunion privée du 11 avril 2023, le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité :

- . de valider la sélection de l'acquéreur, la société RIGOLO COMME LA VIE ;
- . d'accepter les conditions de cessions ;
- . d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

109/2023 - ZAC MULTISITES – SECTEUR DES PETITES BONNES MAISONS

Cession de terrain C2R HABITAT

Rapporteur : Hubert DESBLÉS

Rédacteur : Anne-Gaëlle FAILLER

Dans la continuité de l'opération d'habitat de la ZAC Multisites, dans le secteur des Petites Bonnes Maisons, le Plan Local d'Urbanisme prévoit la possibilité d'urbaniser une zone 1AUE (à urbaniser à vocation d'habitat).

Dans le cadre des acquisitions foncières de la ZAC Multisites de ce secteur, la Ville va acquérir 6 000 m² de terrain en zone 1AUE et NPa du PLU (au Sud du périmètre de ZAC).

La cession de ce terrain a fait l'objet d'une proposition d'acquisition par C2R HABITAT pour un montant de deux-cent soixante-cinq mille euros (265 000 €) net vendeur (environ 5 300 m² en zone 1AUE).

En attendant la réalisation du plan de division et de numérotation par le géomètre, le terrain est positionné sur la parcelle AB n°106.

Il est prévu la signature d'une promesse synallagmatique de vente.

L'acte authentique de vente ne sera signé qu'après maîtrise du foncier par la Ville. La réalisation de l'opération en zone 1AUE est conditionnée à la réalisation effective de l'opération d'habitat dans le secteur de la ZAC Multisites, secteur des Petites Bonnes Maisons, par la commune de Châteaubourg.

L'avis du service des Domaines est réputé favorable suite à sa consultation en date du 26 avril 2023.

Suite à la présentation du sujet en commission 3 du 12 avril 2023, le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité :

- . de valider la sélection de C2R Habitat comme promoteur ;
- . d'accepter le prix et les conditions de cession ;
- . d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

110/2023 - 30 RUE DE VITRÉ

Acquisition d'une maison par voie de préemption

Rapporteur : Hubert DESBLÉS

Rédacteur : Anne-Gaëlle FAILLER

VU la délibération du Conseil Municipal n°2020-62 en date du *26 mai 2020* déléguant à Monsieur le Maire l'exercice, au nom de la Commune, des droits de préemption définis par l'article L.213-3 du Code de l'Urbanisme ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°2020-89 en date du *30 juin 2020* instituant le droit de préemption urbain sur la totalité des zones urbanisées (U) et à urbaniser (AU) définies au Plan Local d'Urbanisme ;

VU la déclaration d'intention d'aliéner n° DIA 035068 23 V0033 reçue en mairie le *26 avril 2023* ;

VU la parcelle cadastrée section 298 AN n°71 sise 30 rue de Vitré, d'une contenance de 392 m², située dans le périmètre du droit de préemption urbain de la commune ;

Le terrain est occupé par une maison individuelle de plain-pied composée d'un séjour et d'une cuisine aménagée ouverte, de deux chambres, d'une salle de bain et d'un WC, d'un double garage, d'une arrière cuisine, d'une cave, d'un grenier avec deux vélux. La surface habitable est d'environ 71 m².

CONSIDÉRANT qu'il est opportun que la commune de Châteaubourg exerce son droit de préemption, en vue de mettre en œuvre un projet urbain, conformément à l'un des objectifs de l'article L 300-1 du Code de l'Urbanisme ;

Le projet de requalification du centre de Saint-Melaine poursuit les objectifs suivants : modification de la circulation autour de l'église, agrandissement du cimetière et créations de stationnements.

Le coût d'acquisition de la parcelle, objet de la déclaration d'intention d'aliéner, est fixé à deux cent mille euros net vendeur (200 000 €), avec en sus, une commission de six mille six cent soixante-six euros et soixante-sept centimes (6 666,67 € HT soit 8 000 € TTC), et les frais d'acte notarié.

Le service des Domaines, dans son avis en date du *26 mai 2023*, valide le prix mentionné dans la DIA ;

Suite à la présentation du sujet en commission privée du *16 mai 2023*, le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité :

- . d'approuver la décision du maire d'exercer le droit de préemption à l'occasion de l'aliénation du bien situé 30 rue de Vitré ayant fait l'objet de la déclaration précitée ;
- . d'acquérir la parcelle cadastrée section 298 AN n°71, au prix fixé par la déclaration d'intention d'aliéner n° DIA 035068 23 V0033 à savoir deux cent mille euros net vendeur (200 000 €), avec en sus, une commission de six mille six cent soixante-six euros et soixante-sept centimes (6 666,67 € HT soit 8 000 € TTC), et les frais d'acte notarié ;
- . d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

111/2023 - DÉCLARATIONS D'INTENTION D'ALIÉNER

Rapporteur : Hubert DESBLÉS

Rédacteur : Anne-Gaëlle FAILLER

La commune a été saisie des déclarations d'intention d'aliéner suivantes :

DIA n° 2023 – 0029 : Terrain non bâti (*habitation*) cadastré section AK n°229-231-374 sis 3 avenue des Platanes (*superficie parcelles : 3 038 m²*)

DIA n° 2023 – 0030 : Immeuble bâti (*habitation*) cadastré section AK n°59 sis 20 rue George Sand (*superficie parcelle : 461 m²*)

DIA n° 2023 – 0031 : Terrain non bâti (*habitation*) cadastré section AK n°229-231-374 sis 3 avenue des Platanes (*superficie parcelles : 3 038 m²*)

DIA n°2023 – 0032 : Terrain bâti (*activité industrielle*) cadastré section ZA n°276-278-280-282 et 283 sis 7 rue de la Rouyardière (*superficie parcelles : 18 448 m²*)

DIA n°2023 – 0034 : Terrain bâti (*habitation*) cadastré section 298 AM n°51-52 sis 3 rue de Vitré (*superficie parcelles : 5 497 m²*)

DIA n°2023 – 0035 : Terrain bâti (*habitation*) cadastré section 298 AN n°13 sis 19 rue du Clos Saint Melaine (*superficie parcelle : 473 m²*)

DIA n°2023 – 0036 : Terrain bâti (*habitation*) cadastré section 298 AM n°51-52 sis 3 rue de Vitré (*superficie parcelles : 5 497 m²*)

DIA n°2023 – 0037 : Terrain bâti (*habitation*) cadastré section AI n°92 sis 15 allée des Tilleuls (*superficie parcelle : 420 m²*)

DIA n°2023 – 0038 : Terrain bâti (*usage mixte : habitation et commercial*) cadastré section AH n°391 sis 18 rue Maréchal Leclerc (*superficie parcelle : 174 m²*)

Information

DÉVELOPPEMENT LOCAL

112/2023 - ZONE D'ACTIVITÉS DU PLESSIS BEUSCHER

Attribution du lot N°4

Rapporteur : Éric PERCHAS

Rédacteur : Noémie PÉTREL

VU l'avis du pôle d'évaluation domaniale du 25 mai 2023 ;

La commune envisage la cession du lot 4 sur la Zone d'activités du Plessis Beuscher cadastré section ZB n° 616 avec une superficie de 1 331 m² sise 8, rue du Plessis Beuscher. Le terrain se situe en zone UA au Plan Local d'Urbanisme.

La SCI ECM, artisan torréfacteur, souhaite acquérir le bien pour y développer son activité.

Le prix de vente est fixé pour le lot 4 à 28 euros hors taxes le m² soit 37 268 euros hors taxes et hors frais.

Suite à la présentation du sujet en commission du 7 décembre 2022, le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité :

- . de valider les conditions de cession au profit de la SCI ECM (ou de toute société de portage financier qui s'y substituerait) ;
- . d'autoriser Monsieur le Maire à confier à Maître MÉVEL, Notaire à Châteaubourg, la rédaction des documents inhérents à cette opération. L'ensemble des frais s'y rapportant seront à la charge de l'acquéreur ;
- . d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié, dans un délai de 9 mois, à compter de la date à laquelle la présente délibération devient exécutoire. Sans réalisation, la promesse de vente deviendra caduque ;
- . d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

ÉDUCATION

113/2023 - RENTRÉE SCOLAIRE 2023/2024

Modification des tarifs de restauration, accueil périscolaire et accueil de loisirs

Rapporteur : Daniel COCHERIE

Rédacteur : Sarah BAZIN

Comme chaque année, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver les tarifs des prestations restauration, périscolaire et accueil de loisirs pour l'année scolaire à venir.

Pour 2023/2024, il est proposé de valider les tarifs suivants :

TARIFS CANTINE :

REPAS RÉSIDENTS DE LA COMMUNE	Seuils	Tarifs en euros
1 ^{ère} tranche	0 à 460,99	1,00 €
2 ^{ème} tranche	461 à 530,99	2,00 €
3 ^{ème} tranche	531 à 599,99	3,00 €
4 ^{ème} tranche	600 à 1 044,99	4,00 €
5 ^{ème} tranche	1 045 à 1 499,99	4,50 €
6 ^{ème} tranche	1 500 et + Ressources non connues	5,00 €

REPAS NON RÉSIDENTS DE LA COMMUNE	Seuils	Tarifs en euros
1 ^{ère} tranche	0 à 460,99	2,00 €
2 ^{ème} tranche	461 à 530,99	2,50 €
3 ^{ème} tranche	531 à 599,99	3,50 €
4 ^{ème} tranche	600 à 1 044,99	4,50 €
5 ^{ème} tranche	1 045 à 1 499,99	5,00 €
6 ^{ème} tranche	1 500 et + Ressources non connues	5,50 €

TARIFS PÉRISCOLAIRES :

ACCUEIL PÉRISCOLAIRE RÉSIDENTS DE LA COMMUNE	Tarifs en euros
Accueil matin	1,00 €
Accueil soir : 16H30-18H45	1,50 €

ACCUEIL PÉRISCOLAIRE NON RÉSIDENTS DE LA COMMUNE	Tarifs en euros
Accueil matin	1,00 €
Accueil soir : 16H30-18H45	2,00 €

TARIFS ACCUEIL DE LOISIRS :

ACCUEIL DE LOISIRS RÉSIDENTS DE LA COMMUNE	Seuils	Tarifs en euros	
		½ journée	Journée
1 ^{ère} tranche	0 à 460,99	4,50 €	6,00 €
2 ^{ème} tranche	461 à 530,99	5,00 €	7,00 €
3 ^{ème} tranche	531 à 599,99	6,00 €	9,00 €
4 ^{ème} tranche	600 à 1 044,99	7,00 €	10,00 €
5 ^{ème} tranche	1 045 à 1 499,99	7,50 €	11,00 €
6 ^{ème} tranche	1 500 et + Ressources non connues	8,00 €	12,00 €

ACCUEIL DE LOISIRS NON RESIDENTS DE LA COMMUNE	Seuils	Tarifs en euros	
		½ journée	Journée
1 ^{ère} tranche	1 à 599,99	7,50 €	11,00 €
2 ^{ème} tranche	600 et + Ressources non connues	9,00 €	13,00 €

SORTIES ORGANISÉES	Tarifs en euros
Tarif pour les prestations organisées dans le cadre des activités spécifiques (stage, spectacle, ateliers)	3,00 € la 1/2 journée

TARIFS MAJORÉS RELATIFS AU RESPECT DES DELAIS D'INSCRIPTION SUR LE PORTAIL FAMILLE ET AUX RETARD DES FAMILLES :

TARIFS MAJORÉS	Tarifs en euros
Si un enfant est inscrit à un service mais ne vient pas (<i>absence non justifiée ou non-respect du délai d'annulation d'inscription</i>)	Facturation du service
Si un enfant n'est pas inscrit à un service mais est présent (<i>présence non prévue ou non-respect du délai d'inscription</i>)	Majoration du tarif de 50 %
Tarif des pénalités le soir pour tous les services (<i>retard familles pour récupérer les enfants</i>)	10,00 €

Suite à la présentation du sujet en commission 4 en date du 5 avril 2023, le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité :

- . d'approuver les tarifs restauration, périscolaire et accueil de loisirs pour l'année 2023/2024 ;
- . d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à prendre les dispositions nécessaires à sa mise en application ;
- . d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

114/2023 - ÉCOLE SAINT-MELAINE

Versement d'une subvention exceptionnelle « transport »

Rapporteur : Daniel COCHERIE

Rédacteur : Sarah BAZIN

Par mail en date du 27 mars dernier, l'école Saint-Melaine a formulé une demande de subvention exceptionnelle auprès de la Commune de Châteaubourg pour un projet « sortie à Diverty Parc ».

Après étude du dossier de demande de subvention, les membres de la commission 4 ont émis un avis favorable au versement d'une subvention exceptionnelle de 95 euros au titre du transport.

Suite à la présentation du sujet en commission 4 du 10 mai 2023, le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité :

- . d'approuver l'attribution d'une subvention exceptionnelle « transport » d'un montant de 95 euros à l'école Saint-Melaine ;
- . d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

115/2023 - ÉCOLE SAINT-JOSEPH

Versement d'une subvention exceptionnelle « transport »

Rapporteur : Daniel COCHERIE

Rédacteur : Sarah BAZIN

Par mail en date du *11 avril dernier*, l'école Saint-Joseph a formulé une demande de subvention exceptionnelle auprès de la Commune de Châteaubourg pour un projet « classe verte en Savoie ».

Après étude du dossier de demande de subvention, les membres de la commission 4 ont émis un avis favorable au versement d'une subvention exceptionnelle de 1 872 euros au titre du transport.

Suite à la présentation du sujet en commission 4 du *10 mai 2023*, le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité :

- . d'approuver l'attribution d'une subvention exceptionnelle « transport » d'un montant de 1 872 euros à l'école Saint-Joseph ;
- . d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

116/2023 - SERVICES PERISCOLAIRES DES ÉCOLES, RESTAURATION ET ACCUEIL DE LOISIRS

Modification du règlement intérieur

Rapporteurs : Catherine GUIBOREL et Daniel COCHERIE

Rédacteur : Jessica CANCOUET

Les services périscolaires et extrascolaires sont mis en place par la commune :

- Pendant les temps s'articulant autour de la journée scolaire : garderie du matin, service de restauration, pause méridienne, garderie du soir et étude.
- Les mercredis et les vacances hors période de Noël : accueil de loisirs en demi-journée, en journée, avec ou sans restauration.

Ces temps doivent permettre aux enfants de vivre des moments de plaisir différents et complémentaires de l'école. Pour leur bon déroulement, ils doivent se dérouler encadrés d'un minimum de règles prenant notamment en compte les contraintes liées à un mode de garde collectif.

La volonté de proposer un service public de qualité, ajoutée à la demande du personnel en charge de la surveillance et du service, ont conduit la commune à élaborer un règlement intérieur pour clarifier le fonctionnement des services restauration, périscolaires, accueil de loisirs, et règlementer les droits et obligations des agents, des parents, et des enfants.

Les manquements à ce règlement pourront entraîner des sanctions qui pourront aller jusqu'à l'exclusion (*temporaire ou définitive*) de l'enfant du service, après l'organisation d'un échange contradictoire avec les parents ou les responsables légaux.

Le règlement, applicable aux services de restauration, périscolaires et accueil de loisirs est un document amené à s'adapter aux évolutions des normes, des circonstances, ou des exigences du terrain, il a donc vocation à évoluer au gré des besoins.

Suite à la présentation du sujet en commission 4 du *10 mai 2023*, le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité :

- . d'approuver le projet de règlement joint en annexe ;
- . d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

RESSOURCES HUMAINES

117/2023 -SERVICE ESPACES PUBLICS

Accueil d'un stagiaire - gratification

Rapporteur : Aude de la VERGNE

Rédacteur : Anne MAINGUENÉ

VU la loi n° 2014-788 du *10 juillet 2014* tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires ;

VU la circulaire du *23 juillet 2009* relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'enseignement supérieur en stage dans les administrations et établissements publics de l'État ne présentant pas un caractère industriel et commercial ;

VU la circulaire du *4 novembre 2009* relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'Enseignement supérieur en stage dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics ne présentant pas de caractère industriel et commercial ;

VU l'article 124-8 du Code de l'Éducation ;

CONSIDÉRANT que dans le cadre d'une convention conclue entre la commune, un établissement scolaire, un étudiant va réaliser un stage au sein du service Espaces publics de la Ville ;

Le stagiaire suit un BTS « gestion et protection de la nature ». Le stage aura lieu du *5 juin au 1^{er} septembre 2023*.

CONSIDÉRANT que dans le cadre de ce stage, le stagiaire sera chargé de travailler sur l'analyse des espaces naturels (*zones humides*), mais également sur une proposition de gestion de ces espaces. Il aura également pour mission de poursuivre l'inventaire du patrimoine arboré communal ;

CONSIDÉRANT qu'il convient, vu la durée du stage, de gratifier le stagiaire mensuellement au regard du plafond horaire maximum de la sécurité sociale, soit 15 %, et ce pour la durée du stage. Cette gratification sera exonérée de toutes cotisations.

Suite à la présentation du sujet en Bureau municipal du *23 mai 2023*, le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité :

- . de verser une gratification mensuelle au stagiaire du service espaces publics comme énoncé ci-dessus et pour la durée du stage ;
- . d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Fait à Châteaubourg, le 4 juillet 2023.

LE MAIRE,



Teddy RÉGNIER

**Le secrétaire de séance,
Hubert DESBLÉS**